

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À l'alinéa 100, substituer aux mots :

« à l'autorité administrative de l'État »

les mots :

« au représentant de l'État dans le département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.